



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 3^e jour du mois de **FÉVRIER** de l'an **DEUX MILLE QUATORZE**, à l'heure et l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

EST ABSENTE Madame la conseillère *Rollande Rouleau.*

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil.*

Le directeur général, Me Guillaume Labbé et la greffière par intérim, Me Karine Duhamel, sont également présents, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes.*

Il y a 4 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 h. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2014-02-6811

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2014-02-6812

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

12.03

2014-02-6834

Demande de dérogation mineure de lotissement, 38 route Maple (12.03)

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a déposé une demande en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre que les bâtiments secondaires soient de 1.07 et de 1.11 mètres au lieu de 1.5 mètres à l'adresse civique 38-6, route Maple; de 0.87 et de 0.95 mètre au lieu de 1.5 mètres à l'adresse civique 38-8, route Maple et de 0.36 mètre au lieu de 1.5 mètres à l'adresse civique 38-14, route Maple. Cette dérogation va à l'encontre de l'article 7.7 du règlement de zonage 2012-URB-02;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande de la requérante, tel que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal *La tribune* le 17 janvier 2014 conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation concernant la propriété du 38, route Maple, laquelle consiste à permettre que les bâtiments secondaires soient de 1.07 et de 1.11 mètres au lieu de 1.5 mètres à l'adresse civique 38-6, route Maple; de 0.87 et de 0.95 mètres au lieu de 1.5 mètres à l'adresse civique 38-8, route Maple et de 0.36 mètres au lieu de 1.5 mètres à l'adresse civique 38-14, route Maple. Cette dérogation va à l'encontre de l'article 7.7 du règlement de zonage 2012-URB-02.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté au directeur général concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

Transfert des "Points en suspens" à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.

4.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

4.01

Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

Le directeur général dépose aux membres du conseil les listes de délégation de pouvoir du mois de janvier 2014 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement portant le numéro 2009-120, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports sont décrits comme suit, à savoir :

Guillaume Labbé :	462,60 \$
Véronique Blouin (salaires) :	57 683,65 \$
Véronique Blouin (divers) :	2 490,30 \$
Michael Houle :	18 472,49 \$
Christopher Goodsell :	646,09 \$

4.02

Rapport des heures supplémentaires des employés municipaux (4.02)

Le directeur général dépose la liste des heures supplémentaires travaillées par les employés municipaux en date du 25 janvier 2014.

Le temps travaillé au cours du mois de janvier 2014 pour International Water Company est de 1.25 heures pour la trésorière et de 1 heure pour le greffier.

4.03

Rapport des revenus et des dépenses (4.03)

Le directeur général dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'an 2014 lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.01

2014-02-6813

Comptes payés et à payer (6.01)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Les comptes payés en janvier 2014 :	101 689,79 \$
Les comptes à payer de 2013 :	119 779,23 \$
Les comptes à payer de janvier 2014 :	115 533,66 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Le directeur général dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales pour les années 2013 et précédentes, mise à jour en date du 30 janvier 2014.

6.03

2014-02-6814

Congédiement d'un employé (6.03)

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier sur l'administration de la Ville se réunissait le 20 janvier 2014 pour étudier des événements reprochés à l'employé identifié par le numéro 05-0139;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier croit qu'il est opportun de mettre fin à son contrat;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil entérine le congédiement ci-haut décrit de l'employé identifié par le numéro 05-0139.

ADOPTÉE

6.04

2014-02-6815

Salaires des employés municipaux pour l'année 2014 – Indexation au coût de la vie (6.04)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de la préparation de son budget 2014, a prévu, en respectant la politique salariale en vigueur, octroyer un ajustement au coût de la vie à ses employés municipaux;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accorde aux employés municipaux visés par ladite politique salariale, un ajustement au coût de la vie (taux à l'indexation du coût à la consommation au fédéral) de **1,2 %**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

pour l'exercice 2014, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014. Le montant de la dépense sera approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

6.05
2014-02-6816

Demande de don pour le Centre de prévention du suicide JEVI Estrie (6.05)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de don de la part du Centre de prévention du suicide JEVI Estrie;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise un don de 100 \$ pour le Centre de prévention du suicide JEVI Estrie. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

6.06
2014-02-6817

Amendement au contrat de travail de la greffière par intérim (6.06)

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec la greffière par intérim, il est opportun d'apporter un amendement au contrat de travail de l'employée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'amendement au contrat de travail de l'employée et qu'ils sont en accords avec son contenu;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Wayne Stratton
Et résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil amende le contrat de travail de la greffière par intérim, lequel est classé au dossier de l'employée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat d'amendement au contrat de travail avec la greffière par intérim.

ADOPTÉE

6.07
2014-02-6818

Amendement à la grille salariale (6.07)

CONSIDÉRANT QUE suite à une réévaluation du poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire, il y a lieu de repositionner cette fonction dans la grille salariale, le tout, tel que présenté à la grille ci-jointe en **Annexe D**;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par André-Jean Bédard
Et résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil approuve la modification et adopte la grille salariale 2014 modifiée, jointe aux présentes en **Annexe D**.

ADOPTÉ



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

6.08
2014-02-6819

Carrefour Jeunesse-Emploi: soutien au mois de la formation (6.08)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire apporter un soutien financier au mois de la formation, lequel est organisé par le Carrefour Jeunesse-Emploi ;

CONSIDÉRANT QU'un rendez-vous de l'emploi se tiendra du 1^{er} avril au 17 avril 2014;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la dépense de **400 \$** payable au Carrefour Jeunesse-Emploi à titre de soutien au mois de la formation et des perspectives d'emploi. Le montant étant approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

6.09
2014-02-6820

Vente d'un lot du Domaine des pionniers – Lot 231 (6.09)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre le lot 231 du cadastre officiel de Beebe Plain de la circonscription foncière de Stanstead, étant également connu comme étant le terrain numéro 4 du développement résidentiel du Domaine des pionniers, à la compagnie La Bourgade Développement Ltée;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été établi à 28 620 \$, taxes en sus, et représente la juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a eu copie intégrale du règlement du développement et qu'il l'a lu, compris et s'en dit satisfait;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la Ville approuve la vente du lot 231 du cadastre officiel de Beebe Plain à la compagnie La Bourgade Développement Ltée pour la somme de 28 620 \$, taxes en sus. Les frais de notaire, d'enregistrement et tout autre frais afférent étant également à la charge de l'acheteur;

QUE le règlement du développement, tel qu'adopté par le conseil, fasse partie intégrante des conditions de vente dudit terrain et y soit intégré à l'acte d'achat;

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le Maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de vente, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

6.10
2014-02-6821

Promesse de vente pour les lots 5, 6 et 7 du Domaine des pionniers (6.10)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire signer une promesse de vente des lots 232, 233 et 234 du cadastre officiel de Beebe-Plain, la circonscription foncière de Stanstead, étant respectivement connus comme les lots 5, 6 et 7 du Domaine des pionniers, en faveur de la compagnie La Bourgade Développement Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la promesse de vente est jointe aux présentes en **Annexe E**;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Wayne Stratton



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le Maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville ladite promesse de vente jointe en **Annexe E** ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION

7.01

2014-02-6822

Règlement n° 2012-URB-02-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-02-01 amendant le règlement de zonage 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead" - Adoption du deuxième projet (7.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement numéro 2012-URB-02-01 amendant le règlement de zonage numéro 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead" lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2014 par la résolution n° 2014-01-6795;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu ce 3 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées audit règlement, lesquelles se résument comme suit :

- Modifier le montant prévu lors d'infraction au présent règlement;
- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone R-15 à même une partie de la zone R-14;
- Modifier les usages autorisés pour permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et d'habitations bifamiliales jumelées à l'intérieur de la zone R-15;
- Modifier les zones affectées par les dimensions et superficie minimums requises pour un bâtiment principal industriel;
- Modifier les zones où sont permises les tours de communication.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le second projet de règlement intitulé : "Règlement numéro 2012-URB-02-01 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead";

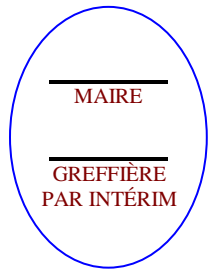
QUE le présent projet de règlement a pour objet de :

- modifier le montant prévu lors d'infraction au présent règlement;
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone R-15 à même une partie de la zone R-14;
- modifier les usages autorisés pour permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et d'habitations bifamiliales jumelées à l'intérieur de la zone R-15;
- modifier les zones affectées par les dimensions et superficie minimums requises pour un bâtiment principal industriel;
- modifier les zones où sont permises les tours de communication.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**



7.02
2014-02-6823

ADOPTÉE

Règlement n° 2014-168 intitulé "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead" – Adoption du règlement (7.02)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *Paul Stuart*, lors de la séance du 13 janvier 2014, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil présenterait, lors de sa séance régulière du 3 février, un règlement n° 2014-168 intitulé : "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead";

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet dudit règlement était adopté par voie de résolution portant le numéro 2014-01-6796 lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n° 2014-168 intitulé : "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead" est en application de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'énoncer les principes et l'objet de ce règlement est d'énoncer les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement énonce des règles applicables aux élus municipaux qui concernent notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été dûment respectées;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé de Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2014-168 intitulé "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead";

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.03
2014-02-6824

Adoption d'un amendement au règlement du développement résidentiel du Domaine des pionniers (7.03)

CONSIDÉRANT QUE la Ville adoptait par la résolution 2012-11-6393-1 un règlement de développement pour le Domaine des pionniers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications au dit règlement de développement afin notamment d'assurer une harmonie architecturale du quartier;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil de la Ville de Stanstead adopte le projet de règlement amendé du développement du Domaine des pionniers, lequel est joint aux présentes en **Annexe F**, et demande à ce que le règlement fasse partie intégrante de toute promesse d'achat et d'acte de vente.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

ADOPTÉE

7.04
2014-02-6825

Règlement n° 2012-155-14-01 intitulé "Règlement n° 2012-155-14-01 amendant le règlement n° 2012-155 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead" - Avis de motion (7.04)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Frances Bonenfant* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-155-14-01 intitulé "Règlement n° 2012-155-14-01 amendant le règlement n° 2012-155 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead " sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier la carte des secteurs concernés, soit son Annexe A.

7.05
2014-02-6826

Règlement n° 2012-URB-01-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-01-01 amendant le règlement n° 2012-URB-01 relatif au plan d'urbanisme" - Avis de motion (7.05)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-URB-01-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-01-01 amendant le règlement n° 2012-URB-01 du plan d'urbanisme" sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- de mettre à jour les affectations du sol à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
- de créer une nouvelle affectation du sol îlot déstructuré « ID ».

7.06
2014-02-6827

Règlement n° 2012-URB-02-02 intitulé "Règlement n° 2012-URB-02-02 amendant le règlement n° 2012-URB-02 relatif au règlement de zonage" - Avis de motion (7.06)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Guy Ouellet* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-URB-02-02 intitulé "Règlement n° 2012-URB-02-02 amendant le règlement de zonage 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead " sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter des nouvelles dispositions à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé, concernant l'usage résidentiel en zone agricole permanente;
- d'ajouter des dispositions correspondant aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole;
- d'ajouter cinq nouvelles zones correspondant aux îlots déstructurés « ID »;
- de modifier la délimitation des zones agricoles et agro-forestière;
- d'ajouter six nouvelles zones agro-forestières « AF ».

7.07
2014-02-6828

Règlement n° 2012-URB-03-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-03-01 amendant le règlement n° 2012-URB-03 relatif au lotissement " - Avis de motion (7.07)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Wayne Stratton* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-URB-03-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-03-01 amendant le règlement n° 2012-URB-03 du lotissement" sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- d'intégrer des dispositions particulières aux zones îlots déstructurés « ID » et aux zones agro-forestières « AF »;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

- d'ajouter la dimension minimale pour une opération cadastrale dans les nouvelles zones îlots déstructurés « ID ».

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.0

TRAVAUX PUBLICS

9.01

2014-02-6829

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière (9.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci après « l'UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé des différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en flocons et de chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de calcium en flocons et de chlorure en solution liquide dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

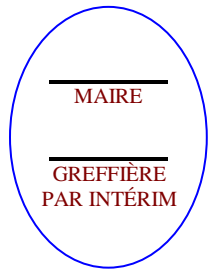
QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**



ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU

11.0

LOISIRS ET CULTURE

11.01

2014-02-6830

Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2014 (11.01)

CONSIDÉRANT QUE le *Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie* tient les journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2014;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne les dates du 10 au 14 février 2014 à titre de journées de la persévérance scolaire pour la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

11.02

2014-02-6831

Signature d'un nouveau contrat de travail avec la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire (11.02)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire arrive à échéance et qu'il est opportun de le renouveler;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate et autorise le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead le contrat de travail, conformément à la politique salariale en vigueur, avec la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, dont copie est classée au dossier de l'employée. Le montant de la dépense étant prélevé à même le budget Loisirs et Culture.

ADOPTÉE

11.03

2014-02-6832

Demande de dons par les organismes à but non lucratif pour l'année 2014 (11.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu plusieurs demandes de dons pour l'année 2014 dont il a tenu compte lors de la préparation des prévisions budgétaires et dont le détail des organismes et des montants est énuméré dans le tableau des dons faits aux organismes à but non lucratif joint à la présente en **Annexe G**;

CONSIDÉRANT QUE le total de la dépense se chiffre à **57 070 \$**;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

QUE le conseil accorde une contribution financière aux organismes énumérés dans le tableau des dons fait aux organismes à but non lucratif joint à la présente en **Annexe G**;

QUE le don de **4 000 \$** destiné à la ligne d'hockey mineur soit remis ainsi : **3 000 \$** directement aux résidents de Stanstead dont les enfants sont inscrits à la présente saison, au prorata du nombre desdits enfants et **1 000 \$** à l'Association de hockey mineur des frontières;

QUE le montant total de la dépense de **57 070 \$** soit approprié à même les budgets 2014 Loisirs et Culture (**46 600 \$**) et Administration (**10 470 \$**);

QUE le conseil autorise la trésorière, madame Véronique Blouin, à remettre les chèques, à compter de mars 2014, sur réception de leur programme détaillé d'activités et de leur rapport de revenus et dépenses;

QUE le conseil accepte d'offrir le service de photocopies gratuitement aux organismes sans but lucratif qui en font la demande.

ADOPTÉE

11.04
2014-02-6833

Cours de rattrapage pour les enfants de 6 à 14 ans en saison estivale 2014 (11.04)

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime essentiel d'encourager la persévérance scolaire de ces jeunes étudiants;

CONSIDÉRANT QU'un projet est actuellement sous l'étude afin d'offrir des cours de rattrapage pour les enfants de 6 à 14 ans en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à accommoder le plus grand nombre de famille et ce, à coût moindre;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de ce projet nécessite des locaux suffisamment grands afin d'accueillir le plus grand nombre de jeunes élèves;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil consent à ce que ce soit utilisé les locaux situés au 10, rue Phelps pour la période estivale 2014 dans le but de permettre la réalisation de ce projet et que la Ville octroie un support financier aux participants, lequel dépendra du nombre d'inscription au projet:

Option 1 : Inscription de 20 élèves répartis en 4 groupes
30 \$ par enfant et par atelier de 3 heures
20 \$ sera assumé par le(s) parent(s) et 10 \$ par la Ville
Coût total que doit payer la Ville : 1 600 \$

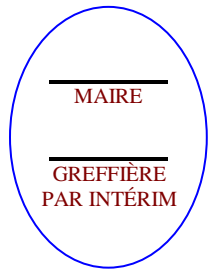
Option 2 : Inscription de 10 élèves répartis en 2 groupes
40 \$ par enfant et par atelier de 3 heures
30 \$ sera assumé par le(s) parent(s) et 10 \$ par la Ville
Coût total que doit payer la Ville : 800 \$

QUE le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**



12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.01

Comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Le directeur général dépose le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 22 janvier 2014.

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de janvier 2014.

12.04

2014-02-6835

PIIA: Demande de modification extérieure - 535, rue Dufferin (12.04)

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la propriétaire a déposé une demande et des plans en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement de la toiture, lequel est actuellement en bardeau d'asphalte pour un revêtement en acier de type Sherlock (24 Gauge) de couleur gris pâle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis dans la demande permettront la pérennité du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux harmoniseront l'apparence du bâtiment et qu'ils concorderont avec le style de ce dernier;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve les recommandations du C.C.U.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

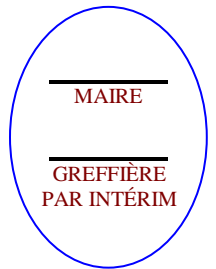
M. Dubois Diminution de la vitesse près des zones scolaires

M. Dubois Progression du programme d'urgence

M. Durocher Congédiement de l'employé



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2014**



16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2014-02-6836

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 48.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

*M. Philippe Dutil,
Maire*

*Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim*

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Véronique Blouin, trésorière de la Ville de Stanstead, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées à la séance du 3 février 2014 par le conseil municipal.

Résolutions ayant trait à une dépense :

2014-02-6813	2014-02-6817	2014-02-6832
2014-02-6815	2014-02-6819	2014-02-6833
2014-02-6816	2014-02-6831	

Signé en ce 5^e jour du mois de février de l'an deux-mille-quatorze.

Véronique Blouin, trésorière